

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ATTENSCHWILLER
DE LA SEANCE DU 24 février 2022**

Sous la présidence de Monsieur Denis WIEDERKEHR, Maire
Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents
et ouvre la séance à 20h00

Présents :

MM. ALLEMANN Christian, HUMM Kévin, LUDWIG Claude, SAUNIER Edouard.
Mmes FIMBEL Katia, WILLER Anita, BAUMLE Myriam, WAFFLARD Stéphanie, Mme SUTTER
Anne-Catherine

Absents excusés : M CHEVAL Guy, Mme JURET Josiane,

Secrétaire de séance : Mme Katia FIMBEL

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 14/01/2022
2. Questions financières
3. Approbation de l'organisation du Programme Local de l'Habitat (PLH)
4. Approbation de la Convention Territoriale Globale
5. Débat sur la protection sociale complémentaire
6. Compte-rendu des décisions prises par le Maire
7. Point personnel
8. Compte-rendu des commissions
9. Divers

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'absence excusée de Madame JURET et Monsieur CHEVAL.

POINT N°1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 14/01/2022

Le procès-verbal a été expédié à tous les membres.

Aucune remarque n'est formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

POINT N°2 – QUESTIONS FINANCIERES

2.1 : Demande de subvention par l'Union Frontalières des Donneurs de Sang Bénévoles

Monsieur le Maire indique que l'Union Frontalière des Donneurs de Sang Bénévoles sollicite une subvention

Il précise qu'une subvention avait été octroyée en 2021 pour un montant de 60,00 €.

Pour l'année 2022 aucun montant précis n'a été demandé

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il souhaite reconduire l'octroi de cette subvention et pour quel montant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Approuve de verser une subvention à l'Union Frontalière des Donneurs de Sang Bénévoles pour un montant de 60 €.

2.2 : Demande de subvention exceptionnelle par l'école

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la Directrice du RPI demandant une subvention exceptionnelle afin de financer deux sorties scolaires :

- Classe découverte à Gérardmer sur le thème de l'eau pour un montant de 334,00 €/élève concernant les élèves du primaire
- Projet scientifique autour de l'eau à la Petite Camargue concernant les élèves de maternelles pour un montant de 720 € + 692 € de coût de transport

Monsieur le Maire précise que pour la classe découverte, 34 €/élève seront pris en charge par la coopérative. En ce qui concerne le projet scientifique à la Petite Camargue, il nous est demandé une subvention exceptionnelle uniquement en ce qui concerne le transport soit 692 € ; le reste du coût est pris en charge par les coopératives de chaque classe.

Monsieur SAUNIER intervient pour une meilleure compréhension concernant les montants demandés notamment sur la classe découverte. Aux termes de son questionnement, il lui est bien confirmé que le coût de cette sortie, après déduction de la prise en charge des coopératives, s'élève à 334 €/élève.

Le Conseil Municipal échange sur la durée des sorties et leurs compositions.

Monsieur le Maire précise entre autre, qu'il a été chiffré le coût versé annuellement pour le RPI qui s'élève à un montant de 38.940 € avec une participation de Michelbach-le-Haut. Il est également indiqué qu'en 2019, une sortie scolaire avait été effectuée et une subvention exceptionnelle avait aussi été demandée. Le Conseil Municipal avait refusé d'allouer un montant supplémentaire.

Madame BAUMLE fait mention qu'aucune activité et sortie n'ont été effectuées depuis le confinement et les restrictions dues à la Covid 19

Il est indiqué également par Madame WAFFLARD que les parents participent via des actions.

Madame BAUMLE s'interroge si la demande de subvention annuelle est exceptionnelle ou demandée chaque année. Madame FIMBEL et Monsieur ALLEMANN précisent que chaque année celle-ci est demandée car les sorties se font chaque année scolaire à l'exception de la période traversée suite aux conditions sanitaires qui l'en empêchait.

Monsieur ALLEMANN soulève le fait qu'une subvention exceptionnelle doit rester exceptionnelle et ne doit pas être octroyée à chaque demande qu'elle soit pour des sorties ou autres car les montants prévus au budget sont déjà conséquents à savoir 39 €/élève en ce qui concerne les achats des fournitures et 19 €/élève pour les spectacles ou interventions extérieures soit 58 €/élève ainsi qu'environ 32.300 € pour le transport RPI et s'ajoute l'octroi de la subvention pour les maître nageurs d'un montant de 240 €.

Monsieur SAUNIER indique que ce sont des montants à prendre en compte et qu'il y a lieu peut-être de connaître l'investissement financier des coopératives.

Monsieur le Maire évoque que les années passées, se déroulait des journées kermesses et autres manifestations qui faisaient percevoir de l'argent pour contribuer au financement des sorties.

Madame BAUMLE explique comment fonctionne la gestion financière des coopératives, précise qu'il s'agit de deux budgets différents ne prenant pas en compte l'investissement et indique, que pour sa part, le montant budgétisé devrait être augmenté via une subvention exceptionnelle.

Monsieur SAUNIER demande si une demande de subvention a également été demandée à la commune de Michelbach-le-Haut ; Il lui est confirmé que cela est le cas et que le montant est proratisé au nombre d'élève par commune dont le décompte est fait en fin d'année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Approuve de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 692 € quant à la prise en charge financière du transport des élèves de l'école maternelle pour le projet scientifique à la Petite Camargue.

2.3 : ONF - Programme d'action pour l'année 2022

Monsieur le Maire présente le programme d'actions 2022 de l'ONF concernant la « Gobem » qui est une forêt d'une surface de 65 hectares qui avait été transmise à la commune par legs. Un aménagement avait dû être fait (grillage, diverses coupes, plantations...). De ce fait, pour l'entretien des parcelles et enlèvement des clôtures grillagées un devis nous a été présenté.

Le devis s'élève à 408 € HT soit 489,60 € TTC correspondant à l'entretien de la parcelle, l'entretien du périmètre et l'enlèvement de clôture grillagée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Approuve le devis de l'ONF relatif au programme d'actions 2022 pour un montant de 408 € HT soit 489,60 € TTC

2.4 : Chemin « rue de Herré » - subvention DETR

Monsieur le Maire indique s'être entretenu avec Monsieur le Maire de Héringue concernant les travaux du chemin de la rue de Herré. Il lui a affirmé que dès que le temps le permet, les travaux débiteront dans les 8-14 jours qui arrivent.

Pour ce chemin nous n'avons pas eu de subvention DETR. Nous avons relancé notre demande et, après avoir persévéré, celle-ci nous a été validée à hauteur de 20 % ce qui représente 6.314 €.

2.5 : Aire de jeux à la salle polyvalente – Subvention Saint-Louis Agglomération (SLA)

Monsieur le Maire exprime au conseil municipal qu'il devait être déposé un dossier de demande de subvention à Saint-Louis Agglomération. Cette demande avait été omise. Elle aurait dû être effectuée avant le début des travaux. Cette procédure non appliquée a entraîné un refus de versement d'aide.

Monsieur le Maire indique être intervenu à titre exceptionnel auprès de SLA afin que nous puissions déposer hors délai ce dossier de demande. Le courrier et documents afférents ont été transmis et la subvention a été accordée. La commune perçoit 50 % du montant de 27.260 € HT soit 28.786 € TTC comprenant également l'accès qui représente la somme initiale du projet de l'aire de jeux et qui va être notifiée dans les prochaines semaines et qui sera versée après le vote du budget en avril.

Monsieur SAUNIER mentionne que la demande ne devait concerner à l'initial que le projet mais que cette demande intègre également le chemin d'accès. Il poursuit en évoquant le projet d'aire de jeux près du terrain de foot et s'interroge s'il y a lieu également de déposer un dossier pour percevoir une subvention. Il lui est indiqué qu'à l'heure actuelle aucun dossier n'a été établi et transmis.

Monsieur le Maire mentionne que nous avons épuisé les droits de subvention de l'ancienne mandature au niveau de SLA. Monsieur le Maire rappelle que la dernière somme allouée est celle relative aux volets roulants et fenêtres. Cette somme nous sera versée lorsque le litige en cours sera terminé.

La nouvelle mandature représente une somme de 38.000 € sur trois ans (2021-2022-2023) d'où il nous sera octroyé 13.000 € c'est-à-dire 50 % du montant validé pour le projet de l'aire de jeux de la salle polyvalente. Il est précisé que des subventions de la région et/ou départements pourront être éventuellement versées après analyse d'un dossier qui sera déposé par nos soins.

Monsieur le Maire indique qu'une réunion va se dérouler avec une entreprise afin d'établir un projet quant à l'aire de jeux près du stade de foot. Il rappelle qu'un devis établi par l'entreprise Pontiggia nous avait déjà été transmis pour une première estimation mais où des éléments n'avaient pas été intégrés ce qui a entraîné une augmentation du montant initial. Un deuxième devis et projet proposé par l'entreprise Husson permettra de le soumettre au conseil municipal en plus de celui de l'entreprise Pontiggia.

Madame FIMBEL énumère quelques-unes des possibilités qu'offre cette entreprise.

Monsieur SAUNIER pose la question si le projet et devis demandés à l'entreprise Husson seront basés sur les mêmes critères que ceux demandés à l'entreprise Pontiggia. Il lui est confirmé que la demande s'effectuera sur les mêmes idées. Monsieur le Maire fait un aparté quant à une entreprise présente à Paris lors de la réunion des Maires. Celle-ci propose des abris pour différents projet notamment les aires de jeux. Elle ne pratique pas un aménagement total uniquement cette mission. Des devis nous ont été transmis relatifs uniquement à la structure de protection. Une commission se réunira lorsque l'ensemble des devis et idées seront en notre possession afin de pouvoir statuer et permettre l'envoi des dossiers de demande de subvention.

Monsieur SAUNIER s'interroge si ce projet entraîne un appel d'offre. Il lui est indiqué que le montant prévu pour ce projet correspond à un seuil où l'appel d'offre est obligatoire. Les entreprises seront amenées à répondre à l'appel d'offre mis en concurrence et qui sera établi par le bureau d'étude de Monsieur Georges. Le moment venu il faudra engager la procédure auprès de lui.

Monsieur HUMM demande si l'entreprise Husson effectue également les protections comme l'entreprise de Paris. Il lui est indiqué que lors du rendez-vous il lui sera demandé.

Monsieur SAUNIER évoque le défrichage de la parcelle. Monsieur le Maire indique que nous avons déjà un devis de l'entreprise Barth & Schneider.

2.6 : Station de relevage – Evacuation de terres

Des photos sont distribuées à chacun des membres du conseil concernant ces deux points.

La station de relevage se situe rue des Prés. Monsieur le Maire expose la problématique sur la base des photos données qui montre le dépôt constant de déchets car à l'initial il y avait un bloc de terre qui a certainement entraîné la continuité des dépôts. Il y a un échange sur la situation de l'endroit.

Madame BAUMLE s'interroge sur ce qu'est une station de relevage. Monsieur le Maire lui indique que c'est en lien avec l'assainissement qui avait été fait et qui va vers la station d'épuration. Il s'agit de stations

qui sont présentes pour pomper l'ensemble des flux de la commune par endroit et qui transitent vers d'autres communes. Dans notre cas il y a déjà eu un dépôt auparavant et lors des travaux effectués pour l'aire de jeux l'entreprise a aussi déversé. De plus, les regards sont totalement couverts, en cas de problème aucun accès n'est possible et l'idée est de tout enlever, faire quelque chose de propre et mettre des plots afin qu'aucun accès ne soit possible à cette station et que rien ne soit plus déversé.

Un devis a été effectué par l'entreprise Barth & Schneider pour un montant de 4.380 € HT soit 5.256 € TTC qui comprend une partie débroussaillage, broyage et la création d'un merlon le long du chemin. Il s'agit de la mise en place de tas de terres tout le long afin qu'aucun débordement ne puisse avoir lieu.

Monsieur SAUNIER soulève le fait que Pontiggia s'avère être à l'origine du dépôt et qu'il y éventuellement la possibilité de se retourner vers l'entreprise pour pouvoir débarrasser l'endroit. Après échange il est conclu que l'entreprise a été orientée à cet endroit mais que nous ne savons pas par qui. Ce qui entraîne l'impossibilité de désigner la personne responsable de ce dépôt et d'incriminer l'entreprise.

Monsieur ALLEMANN suggère de mettre en place un panneau indiquant l'interdiction de déverser et de déposer des déchets quelconques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Approuve d'effectuer l'enlèvement des déchets déversés

Approuve l'interdiction d'accès à cet endroit

Approuve la mise en place de panneaux interdisant les dépôts de déchets

Approuve le devis de l'entreprise BARTH & SCHNEIDER pour un montant de 4.380 € HT soit 5.256 € TTC

2.7 : Enlèvement d'embâcles

Monsieur le Maire indique que les photos suivantes concernent le point qui va être évoqué.

Sur la base des images, Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une propriété de la commune qui se situe dans le prolongement de l'endroit où se trouve les tas de déchets à environ 50 mètres évoqués au point précédent. Plusieurs arbres sont tombés et ont été arrachés au vu des conditions météorologiques et il y a également un problème d'écoulement d'eau car tout est encombré. Il y a lieu d'enlever ce qui bloque et non pas de tout couper.

Un devis nous a été transmis par l'entreprise Barth & Schneider pour l'enlèvement d'embâcles et des arbres morts dans le fossé, broyage des zones en herbes qui sont accessible mécaniquement pour un montant de 2.800 € HT soit 3.360 € TTC

Monsieur SAUNIER évoque un arbre mort en direction de Hésingue. Il y a lieu de savoir si la parcelle où se trouve cet arbre appartient à la commune échange à avoir avec Roland BAUMANN notre agent technique. Si oui, il serait à envisager de l'enlever en même temps et de demander d'ajouter cette intervention dans le devis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Approuve le devis de l'entreprise BARTH & SCHNEIDER pour un montant de 2.800 € HT soit 3.360 € TTC.

Monsieur ALLEMANN prend la parole et évoque un devis effectué par l'entreprise Roman concernant les travaux du mur du cimetière et de la rambarde qui est cassée et qu'il y a lieu d'enlever car les fixations ne sont plus bonnes. Il indique que c'est l'occasion de mettre en place quelque chose de plus sécurisé, lisse avec moins d'entretien.

Le montant du devis s'élève à 1.840 € HT soit 2.208 € TTC avec une main courante à l'identique de celle en place mais en inox.

Il indique également le projet de l'aire de jeux pompiers évoqué au précédent conseil municipal

POINT N°3 – APPROBATION DE L'ORGANISATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il y a lieu de délibérer quant à l'élaboration d'un PLH sur le périmètre de Saint-Louis Agglomération c'est à dire d'autoriser le Président de SLA à recueillir l'avis de chaque commune membre quant à ce projet.

Il s'agit d'un programme qui a pour objectif de définir sur une période de 6 ans les objectifs et principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements pour favoriser le renouvellement urbain, améliorer la mixité sociale et l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Ce point a déjà été passé et validé au comité directeur de SLA. Les communes membres sont dans l'obligation de statuer quant aux décisions prises par l'Agglomération notamment lorsque les projets touchent la commune en sa totalité.

Monsieur SAUNIER demande en quoi consiste ce programme. Il lui est confirmé qu'il s'agit d'effectuer un plan de toutes les communes de SLA et où celles-ci émettront leur avis. Cela permettra à SLA d'ici 2027 de pouvoir proposer un projet concret.

Monsieur HUMM indique que ce programme a pour objectif de donner des pistes à chaque commune pour savoir ce qui serait judicieux à faire comme démarches. Pour toutes conclusions, le conseil municipal gardera son pouvoir décisionnel.

Il est demandé également si ce programme est en lien avec le PLU qui est en cours d'établissement. Monsieur le Maire confirme que ce n'est pas le cas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
Approuve le programme mis en place et instituer par Saint-Louis Agglomération
Autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant

POINT N°4 – APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une convention qui vise à élaborer un projet dans le domaine relevant du champ social. C'est une convention qui est signée entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et les communes. Cette convention a pour premier objectif d'identifier et de regrouper les besoins prioritaires afin de définir les champs d'actions qui seront effectués. Les 40 communes de l'Agglomération doivent délibérer. Le conseil municipal doit acter le lancement de la démarche. Il s'agit d'une étude que mène SLA afin de recueillir les besoins que chaque commune auraient en matière sociale (périscolaire, personnes âgées...)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
Approuve le lancement d'une démarche de convention territoriale globale en lien avec la caisse d'allocations familiales (CAF)
Autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant

POINT N°5 – DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un débat obligatoire demandée par SLA et qui doit avoir lieu lors d'un conseil municipal et ce aux termes d'une ordonnance de 2021. Cet échange est sans vote uniquement à titre informatif.

Ce débat porte sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale. Monsieur le Maire précise que cela concerne les agents et collaborateurs de la commune. Il poursuit en indiquant qu'à l'heure actuelle la commune n'a aucune obligation de participer à la protection sociale complémentaire

des agents.

Pour rappel, la commune octroie une aide financière aux agents pour la mutuelle santé à hauteur de 35 € et pour la prévoyance à hauteur de 5 € aux termes d'une délibération du 30/11/2012. Un justificatif qui indique que les protections sociales prises sont labellisées fonction publique doivent être fournies pour le versement de la participation. Les établissements publics vont être amenés à une obligation de participer au financement de la complémentaire santé et prévoyance. Il y aura une obligation de financer au moins 50 % pour la santé d'ici 2026 et 20 % de la prévoyance d'ici 2025. L'un des objectifs est d'inciter les agents de la fonction publique à souscrire des contrats car à l'heure actuelle, un faible pourcentage d'agent en détiennent une.

Une des évolutions est la possibilité de mettre en place un accord collectif entre plusieurs communes pour un partenariat avec une même mutuelle offrant aux agents rattachés d'obtenir des prix attractifs. Il s'agit d'un projet de travail que SLA va mener d'ici 2025.

Monsieur le Maire précise une nouvelle fois qu'il n'y a pas lieu que le conseil municipal statue et qu'aucun engagement n'est pris. Il y avait lieu uniquement de présenter le projet et les évolutions possible à venir.

POINT N°6 – COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a du prendre des décisions relatives à des paiements sur des interventions qui ne pouvaient pas rester en attente jusqu'à ce conseil municipal et les exposent. Il évoque en premier lieu une fuite au poteau incendie rue Michelet qui s'est aggravé. Deux devis ont été effectués. Un par l'entreprise TP3F pour un montant de 4.000 € HT et un par l'entreprise CAEA (véolia) pour un montant de 2.891 € HT. Il a pris la décision de valider le devis de Véolia. Il informe le conseil que Véolia avait le marché du syndicat d'eau avant d'être regroupé avec SLA.

Il poursuit en indiquant qu'il y a eu également une fuite 3 rue Michelet. Des conduites sont endommagées ; celles qui alimentent la fontaine et celle de l'école. Il rappelle qu'une servitude de passage de ces conduites nous avait été donnée il y a 40 ans pour cette alimentation qui est endommagée. Monsieur le Maire indique avoir pris contact avec Véolia afin de régler ce soucis de fuite de conduit. Le devis transmis avant l'intervention était de 1.602 € HT.

Monsieur le Maire évoque la délibération du précédent conseil relative à l'acquisition du nouveau véhicule des pompiers. Il indique que lors d'échanges postérieurs à cet achat avec le corps des pompiers et Monsieur le Maire de Michelbach-le-Haut, le corps des pompiers les a informé qu'ils ont omis de donner pour accord du conseil municipal un devis relatif à l'aménagement de ce nouveau véhicule. Le devis de l'entreprise Securitex pour un montant de 5.509 € HT où 50 % de ce montant est pris en charge par Michelbach-le-Haut a été remis au moment de cette rencontre. Le devis a été validé car le délai de l'offre était de courte durée. Il est précisé que le véhicule a été récupéré le 12 février. Monsieur SAUNIER demande si l'installation de l'aménagement du véhicule est déjà faite. Il lui est indiqué que cela sera effectué dans les prochaines semaines.

Dernier élément évoqué par Monsieur le Maire est le luminaire de la salle polyvalente, la grande salle de sport. Il indique qu'il y actuellement 140 tubes de néons où une partie de fonctionne plus. Il s'est interrogé sur le fait d'éventuellement mettre en place des LED. Un devis a été demandé à l'entreprise Dietschy. En amont Monsieur le Maire indique avoir fait un calcul et un comparatif entre le montant de la consommation actuelle et celui avec des LED. Il expose que ces 140 néons consomment 8 kw et des LED 3 kw. Aujourd'hui le coût de la consommation est de 1.814 €/an si le changement en LED se fait, le montant annuel serait de 823 € d'où une économie de 991 €/an. Le devis transmis par l'entreprise Dietschy s'élève à 2.870 € HT ce qui signifie qu'en 3 ans ce montant est rentabilisé. Madame WAFFLARD intervient en indiquant que le LED a un éclairage plus intense. Madame BAUMLE est du même avis. Madame FIMBEL indique qu'il existe différentes intensités et couleurs de LED. Monsieur ALLEMANN ajoute que les watts de l'éclairage seront pris en compte. Monsieur le Maire précise que la salle polyvalente a une hauteur plafond élevée. Monsieur SAUNIER relève qu'il peut éventuellement y avoir une gêne pour certains sports pratiqués dans la salle selon le luminaire installé. Madame FIMBEL indique qu'il y a possibilité de choisir l'intensité des LED. Monsieur le Maire et Monsieur ALLEMANN confirment que cet élément sera évoqué avec l'entreprise Dietschy avant une quelconque décision et

mise en place. Monsieur ALLEMANN indique que 4 LED avaient déjà été installées il y a 3-4 mois à la salle pour essai. Il indique que pour sa part, aucune différence ne se fait voir. Monsieur SAUNIER propose d'avoir un échange avec les associations sportives quant à l'éclairage.

POINT N°7 – POINT PERSONNEL

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur ALLEMANN.

Monsieur ALLEMANN indique que ce point est relatif au temps de travail de notre agent d'entretien. Il cite les lieux de ses missions ainsi que ses horaires. Il évoque les heures supplémentaires mensuelles qui sont régulièrement présentées. Il propose d'augmenter les horaires de travail prévues dans le contrat initial afin d'éviter ces heures en plus. Une augmentation de 1 à 2 heures est envisagée, ce qui entraînerait un contrat à 26h ou 27h au lieu de 25h. Monsieur ALLEMANN indique qu'il va faire le point avec l'agent en prenant en compte toutes ses missions. Monsieur SAUNIER s'interroge sur la moyenne d'heures supplémentaires effectuées. Il lui est indiqué qu'il y a environ 37h supplémentaires. Madame BAUMLE demande s'il y a des mois sans heures supplémentaires. Ce qui n'est pas le cas. Monsieur ALLEMANN informe qu'il y aura toujours 2 heures supplémentaires par mois car à l'heure actuelle elle se charge de l'ensemble du linge sale en termes de nettoyage. Cela a été définit il y a plusieurs années. Monsieur SAUNIER propose d'inclure ces 2 heures dans son temps de travail. Monsieur ALLEMANN indique qu'il s'agit d'un contrat hebdomadaire d'où la difficulté car il y aurait lieu de modifier l'ensemble de son contrat mensuel. Monsieur ALLEMANN indique que l'ensemble de ces éléments seront vu prochainement avec Régine car il y a également une modification de gestion de ces heures à réviser selon les besoins. Pour le moment il serait à prendre en compte un accord pour augmenter de 1 à 2 heures le temps de travail. L'objectif est qu'au mois d'avril la nouvelle gestion soit mise en place.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve l'augmentation du temps de travail de l'agent d'entretien de la commune de 1 h à 2h selon les besoins constatés

Autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant

POINT N°8 – COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

La parole est donnée à Madame FIMBEL qui présente le compte-rendu de la commission constructions qui s'est réunie le 24/02/22 à 19h.

Monsieur ALLEMANN prend la parole et évoque la commission SLA pour l'eau à laquelle il a participé. Il fait un compte-rendu et indique que l'eau est une denrée très rare selon certaines régions. Les travaux qui sont envisagés pour les années à venir sont la recherche de puits nouveaux. Il donne pour exemple la commune de Folgensbourg qui n'a pas pu délivrer le permis de construire pour un lotissement suite à un manque d'eau constaté par l'agence de l'eau. Plusieurs communes seront avec le temps dans cette situation car elles seront dans l'impossibilité d'établir des extensions d'eau. Il indique également qu'un investissement financier conséquent sera utile à la commune de Neuwiller car elle détient une eau très chlorée, non potable qui est lié au sol, dans la terre. Monsieur LUDWIG mentionne une décharge présente à Hagenthal. L'échange indique, que selon les informations reçues, cette décharge ne se voit pas être à l'origine de cette problématique. Des traitements ont été évoqués pour régler ce problème (recherches de nouvelles ressources auprès de communes avoisinantes). Il indique que d'ici 2026 les communes devront travailler sur le PGSSE = plan de gestion de sécurité sanitaire de l'eau si cela n'est pas effectué les conséquences ce répercuteront sur les éventuelles subventions que nous serions amenées à obtenir.

Dans les 3 années à venir il y aura lieu de savoir comment augmenter le montant de l'eau car actuellement si nous prenons en compte seulement ce qui est payé pour l'eau cela ne paye que le fonctionnement ; Uniquement les investissements sont pour le moment payés par les excédents des communes et des syndicats qui ont fusionné. Il faut savoir que certaines d'entre elles n'ont pas transmises une situation financière positive en intégrant le regroupement. Monsieur le Maire poursuit en indiquant que pour notre part, nous avons transmis un syndicat des eaux avec de l'actif et sans dettes. Cette problématique est identique en ce qui concerne l'assainissement. L'enjeu est que pour les années à venir il n'y ai plus de moyens pour effectuer des travaux d'eau et/ou assainissement tels que les canalisations. Il faudra envisager une augmentation du prix de l'eau. Monsieur ALLEMANN indique qu'il y aura des priorités de financement qui seront évaluées par l'agence de l'eau ainsi que les travaux à effectuer telles que des ruptures de canalisations. Suite à des échanges intervenus lors de cette commission, Monsieur ALLEMANN a précisé une nouvelle fois que le transfert de compétences effectuées à SLA entraîne la gestion de leur part. Il en a été déduit que l'impact principal sera une attente quant aux projets éventuels et d'un tri selon leurs priorités.

Monsieur ALLEMANN poursuit et indique que lors de sa présence au conseil de fabrique qui s'est déroulé, la Présidente et l'ensemble des membres présentent leurs remerciements au conseil municipal pour l'ensemble de l'aide apportée à l'église ainsi que les travaux effectués. Monsieur le Curé a donné quelques présents religieux où chacun peut se servir.

Pour dernière information le changement de la cuve à fioul sera effectué au mois de mars.

POINT N° 9 – DIVERS

9.1 : Chasse

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier relatif au lot n°3 de la chasse pour une demande d'un nouveau sociétaire au sein de la société de chasse. Il a été vérifié que l'ensemble des documents obligatoires nous ont été transmis. Le conseil municipal valide l'intégration de ce nouveau sociétaire au sein de la société de chasse concernant le lot 3

9.2 : Haut-Rhin propre

Monsieur le Maire indique au conseil municipal avoir réceptionné un courrier de SLA concernant l'opération Haut-Rhin propre. Il nous est proposé 3 dates à savoir les 1, 2 et 3 avril 2022 si nous souhaitons y participer. Il précise également que suite aux restrictions sanitaires cette action n'a pu avoir lieu. Monsieur le Maire demande au conseil municipal si la commune souhaite y participer. Une ou plusieurs dates peuvent être choisies. Monsieur LUDWIG évoque l'amoncellement de déchets à certains endroits de la commune. Madame BAUMLE s'interroge si l'école participe à cette opération. Il est évoqué que celle-ci avait déjà participé à certaines opérations précédentes. Il est validé la date du 2/4/2022 pour participer à l'opération Haut-Rhin propre. Monsieur le Maire indique que l'école sera informée de cette date.

9.3 : Action stérilisation des chats errants

Monsieur le Maire relate une demande réceptionnée le 9/2/22 relatif à la mise en place d'intervention quant à la stérilisation des chats errants dans la commune par l'association Amis des Chats d'Alsace. Cette association souhaite avoir notre accord pour la capture des chats errants et procéder à leur stérilisation en partenariat avec les cliniques vétérinaires de Hésingue et Muespach. L'objectif est de limiter les naissances de chatons. Il est précisé qu'aucun montant n'est demandé à la commune car la prise en charge financière s'effectue par le biais de subvention octroyées à l'association en question. Il s'agit de donner notre accord ou non quant à leur intervention dans notre commune. Madame BAUMLE soulève qu'il y a déjà des interventions qui sont effectuées par la SPA. Le conseil municipal refuse la mise en place de ces interventions.

Monsieur le Maire s'adresse à Madame BAUMLE suite à une question émise lors du dernier conseil municipal relative à l'accès vers Ranspach-le-Bas où il avait été enlevé la végétation nécessaire à effectuer l'accès. Monsieur le Maire s'est entretenu avec Monsieur Schneider qui a fait les travaux et qui lui a indiqué qu'ils ne sont pas terminés. Ils vont intervenir pour effectuer du broyage et mettre une fine couche au-dessus. Monsieur le Maire indique qu'il va s'entretenir avec l'entreprise quand lors de présence pour rectifier et/ou revoir les travaux déjà effectués

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que lors du prochain conseil s'effectuera le vote du budget 2022. De ce fait, il propose ne pas convoquer le conseil au mois de mars. Il fait état des procédures en cours quant à son établissement notamment la demande de devis en collaboration avec Monsieur ALLEMANN. L'objectif est d'établir une base la plus juste afin de pouvoir avoir une tranche financière quant à l'intégration ou non au budget.

9.4 : Présence au bureau de vote

Monsieur le Maire rappelle les élections présidentielles des 10 et 24 avril prochain.

Afin que nous puissions organiser la tenue du bureau de vote, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil d'indiquer les créneaux horaires pour lesquelles ils seraient chacun disponible pour être présents lors des élections. Un tableau est donné pour inscription.

Monsieur SAUNIER prend la parole et évoque les panneaux de signalisation relatifs au stationnement sur les trottoirs validés au dernier conseil municipal et demande à quel endroit ils seront positionnés. Monsieur ALLEMANN relate les endroits qui avaient été validés lors du dernier conseil (rue du Rhin, rue Breton et à l'abord de l'école). Monsieur SAUNIER indique des endroits où le stationnement s'effectue également sur le trottoir et évoque d'éventuellement en ajouter. Monsieur ALLEMANN indique qu'à l'heure actuelle ces stationnements ne sont pas interdits. A défaut d'ajouter des panneaux, il pourrait être envisagé des signalétiques au sol à l'identique de la rue Wilson.

Monsieur ALLEMANN indique à titre d'information que les travaux à la Halle Liberté ont avancé. Il reste quelques finitions qui seront terminées d'ici 3 semaines

Monsieur HUMM demande des informations quant à la déchèterie, sur la situation. Aucune nouvelle quant à cette problématique. Madame FIMBEL ajoute à ce sujet que, dans l'hypothèse où des mises aux normes doivent être effectuées, elles ne le seront plus.

Madame WILLER prend la parole et énumère des cartes de remerciements réceptionnées pour les anniversaires.

Madame FIMBEL indique déposer des invitations pour l'exposition de l'habitat à Waldighoffen en mairie

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 22h00.

Le prochain conseil municipal est fixé au vendredi 8 avril 2022 à 20h00 en mairie sous réserve des conditions sanitaires.